

CHARTRE DE LABELLISATION

DANS LE CADRE DE LA CÉLÉBRATION DE SON **400^e ANNIVERSAIRE**, LA MARINE NATIONALE CRÉE LE LABEL « **400 ANS DE LA MARINE** » ASSOCIÉ AU LOGO SUIVANT :



Ce label vise à valoriser les partenaires, événements, services et produits qui incarnent l'esprit de cet anniversaire.

Article 1 OBJECTIFS DU LABEL

Le label a pour vocation de :

1. Marquer une étape clé dans l'histoire de la Marine qui célèbre ses 400 ans, en s'appuyant notamment sur quatre périodes charnières de son histoire illustrées ci-dessous, chacune étant représentative d'un élan particulier vers l'avenir :
2. Mettre en lumière et valoriser les initiatives portées par les partenaires qui permettent de renforcer les liens entre la Marine et la Nation : jeunesse, communautés territoriales, associations, marines du commerce, de la pêche, de la plaisance, industries, etc..
3. Offrir une reconnaissance symbolique à ceux qui souhaitent s'associer à ces célébrations.



Article 2 DOMAINES D'APPLICATION

Par retour contre-signé de la convention (voir article 6 - Processus de labellisation), le label et son logo peuvent être apposés sur :

1. Événements : actions organisées dans le cadre des célébrations (conférences, expositions, événements sportifs ou spectacles).
2. Partenariats : partenariats éditoriaux, supports de présentation ou de communication d'acteurs en soutien de la Marine pour les célébrations des 400 ans.
3. Produits spéciaux : séries limitées ou éditions commémoratives créées pour l'anniversaire et/ou rééditées à cette occasion. Ces séries doivent se faire dans le cadre d'un contrat de sous-licence avec la marque Marine nationale, gérée par un agent de licence nommé Publi Voile.

Les collectivités territoriales sont particulièrement incitées à s'inscrire dans cette démarche en mettant en avant les liens existants entre leur territoire et la Marine (construction navale, grands personnages, histoire navale et maritime, etc.).

Article 3

CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET DROITS OUVERTS PAR LA LABELLISATION

Le droit d'apposition du label et de son logo est autorisé par un comité de labellisation mis en place par la Marine nationale.

Les critères étudiés sont les suivants :

- Conformité avec les valeurs de la Marine (engagement, esprit d'équipage, service, sens de l'effort, esprit d'ouverture, goût de l'aventure et de la découverte).
- Volonté de s'intégrer dans la démarche des 400 ans de la Marine.
- Qualité et crédibilité du projet.

La labellisation donne droit aux éléments suivants :

- Apposer le logo 400 ans de la Marine.
- Et selon les cas :
 - Bénéficier d'un soutien de communication par la Marine (diffusion et valorisation de l'événement dans les réseaux et supports de la Marine).
 - Présence d'un (ou de) membre(s) de la Marine pour le moment de l'événement.

Article 4

OBLIGATIONS DES LABELLISÉS

Le droit d'apposition du label et de son logo ne confère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle aux tiers. Les titulaires du label s'engagent à :

- Rester conforme aux valeurs de la Marine et à l'esprit de cohésion nationale porté par les célébrations des 400 ans de la Marine.
- Respecter les chartes graphiques et règles d'utilisation du logo des 400 ans de la Marine.
- Mettre en avant leur labellisation dans leurs communications tout en respectant les directives d'emploi fournies.

- Contribuer activement à la visibilité et au rayonnement des célébrations.

Les titulaires du label s'engagent également à respecter les principes suivants :

- Non-discrimination
- Neutralité politique et religieuse
- Proscription de tout caractère diffamatoire

La labellisation ne dispense en aucun cas les titulaires de leurs obligations légales, quelles qu'elles soient.

Ces engagements sont formalisés par la signature du formulaire figurant en annexe devant être joint à la demande de labellisation.

Article 5

DROITS ET RESPONSABILITÉS DE LA MARINE NATIONALE

La Marine nationale se réserve le droit de :

- Contrôler l'utilisation du label et de son logo pour garantir le respect de cette charte.
- Retirer le label en cas de non-respect des engagements et des critères d'attribution, ainsi que d'actes ou communications portant préjudice à l'image des 400 ans de la Marine ou plus généralement de la Marine nationale.

Article 6

PROCESSUS DE LABELLISATION

1. Candidature : envoi d'un dossier détaillant le projet ou produit (incluant la convention de labellisation ci-après) auprès d'un comité de labellisation au point de contact indiqué ci-dessous.
2. Évaluation : analyse des candidatures et réponse sous un mois. Le cas échéant, demande de précisions au porteur de projet.
3. Validation : renvoi de la convention contre-signée par le commandant du Service d'information et de relations publiques de la Marine nationale (SIRPA), octroyant le

droit d'utilisation du logo dans les conditions présentées dans le dossier du porteur de projet et dans le cadre établi par la charte de labellisation des 400 ans de la Marine.

Article 7

POINT DE CONTACT

La gestion du label est confiée au comité de labellisation assisté du Service d'information et de relations publiques de la Marine nationale (SIRPA). Pour toute question relative au label et à son utilisation :

marine-400ans.contact.fct@intradef.gouv.fr

Article 8

DURÉE DE VALIDITÉ DU LABEL ET DE SON LOGO

Le label et son logo sont en vigueur pour la durée des célébrations des 400 ans de la Marine, soit de janvier à décembre 2026.

Sont éligibles également :

- Les projets éditoriaux à paraître dès juin 2025 ;
- Les événements à compter du 1^{er} septembre à la condition qu'ils soient annonceurs des 400 ans de la Marine ;
- Les événements se prolongeant au-delà de décembre 2026 pour peu qu'ils débutent avant cette échéance.

CONVENTION D'ENGAGEMENT

Vu le code de la propriété intellectuelle ;
Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2009-151 du 10 février 2009 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'Etat consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel ;
Vu la décision du 03 septembre 2015 portant délégation de signature (état-major de la marine)

Informations générales du bénéficiaire

Nom de l'organisation/entreprise :

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :

Nom du représentant de l'organisation/entreprise :

Fonction du représentant de l'organisation/entreprise :

Engagement du bénéficiaire

Je soussigné(e),
de l'organisation/entreprise

, représentant(e) légal(e)
, m'engage à :

- Respecter les exigences et les critères du label dans les domaines d'application susmentionnés
- Rester conforme aux valeurs de la Marine (engagement, esprit d'équipage, service, sens de l'effort, esprit d'ouverture, goût de l'aventure et de la découverte) et à l'esprit des célébrations des 400 ans de la Marine)
- Respecter les chartes graphiques des 400 ans de la Marine et les règles d'utilisation des éléments constitutifs des oeuvres définies par le Service information et relations publiques de la Marine (SIRPA-M)
- S'engager dans des actions concrètes pour atteindre les objectifs énoncés
- Assurer une transparence dans toutes les démarches liées à l'obtention du label
- Respecter les droits et responsabilités de la Marine nationale dans la conduite du projet
- Maintenir les pratiques conformes aux engagements pris tout au long de la période de labellisation

Le non respect de ces engagements peut entraîner la résiliation pour faute par la Marine nationale

Toute question relative à l'utilisation des oeuvres est à adresser au bureau Marque et partenariats du SIRPA Marine : EVI Domitille LEGRAND - 09 88 68 57 14 - domitille.legrand@intradef.gouv.fr

Fait à
Le

Signature et cachet de
l'organisation/entreprise,
précédés de la mention
«lu et approuvé» :

Accord de la Marine pour utiliser le logo dans les
conditions présentées par le porteur de projet et
dans le cadre établi de la charte de labellisation
des 400 ans de la Marine.

Signature du chef du
Service d'information et
de relations publiques de
la Marine (SIRPA Marine) :

PIÈCES À JOINDRE ET COORDONNÉES

**Pour obtenir le label, les titulaires
devront avoir joint un dossier comprenant :**



- Une **présentation** de l'organisation/entreprise et des personnes responsables de la conduite du partenariat



- Les **raisons** amenant le partenaire à s'engager auprès de la Marine nationale (valeurs et principes partagés avec les critères du label)



- Un **projet**, des **actions** ou un **produit** en lien avec le label des 400 ans de la Marine

À envoyer à :

marine-400ans.contact.fct@intradef.gouv.fr

Marine nationale
SIRPA MARINE - 400 ANS
60 boulevard du général Martial Valin
75509 PARIS CEDEX 15